

RÈGLEMENT



Appel à projets eau et solidarités internationales

Pour favoriser un accès durable
à l'eau et à l'assainissement auprès
des populations vulnérables
des territoires partenaires.

RÈGLEMENT

I | Contexte & enjeux

La situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde est alarmante. 2,1 milliards de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable et 4,5 milliards sont dénuées de solutions d'assainissement. Les effets du changement climatique et le stress hydrique grandissant impactent lourdement cet état des lieux.



La communauté internationale mobilise d'importants efforts pour réduire ces inégalités.

La France s'implique activement dans ces processus. La stratégie internationale pour l'eau et l'assainissement 2020-2030, dont elle vient de se doter, contribue à maintenir l'eau comme un enjeu important sur la scène internationale.

Établissements publics sous tutelle du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, agissant en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et les acteurs français de la coopération internationale, les **agences de l'eau** contribuent pour une part importante à l'Aide Publique au Développement pour l'accès aux services essentiels de l'eau.

Elles mobilisent chaque année, comme les y autorise depuis 2005 la loi Oudin-Santini, jusqu'à 1% de leur budget pour soutenir les porteurs de projets de leur bassin - collectivités territoriales, associations et ONG.

Ainsi, en France comme à l'international, les agences de l'eau participent à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 dont s'est dotée la communauté internationale, en particulier l'ODD n°6 visant à garantir un accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous.



Dans ce contexte mondial, la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de bassins hydrographiques est reconnue internationalement comme une réponse durable aux enjeux planétaires de l'eau, et s'inscrit en complémentarité avec le développement d'infrastructures et de services essentiels de l'eau pour les usagers.

La coopération internationale des agences de l'eau repose historiquement sur ces deux volets :

- **des partenariats institutionnels avec des organismes de bassin ou des États étrangers autour de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)¹.**

Ces coopérations visent à promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau à l'échelle des bassins versants, par le partage de compétences et de savoir-faire. Afin d'harmoniser leur action, des zones de référence ont été définies pour chaque agence de l'eau. Cette répartition a pour but de coordonner les actions menées par différentes agences de l'eau dans une même région du monde.

Les agences de l'eau y ont une double fonction de bailleur financier et d'expert technique. Sur le volet institutionnel, leur expérience en matière de GIRE² leur permet de fournir une véritable expertise auprès de leurs partenaires sur quatre principaux volets : la gouvernance, la planification, la production de connaissance et la mise en place de mécanismes de financement pérennes. Pour mettre en œuvre les partenariats, les agences de l'eau s'appuient sur des opérateurs techniques, historiquement l'Office International de l'Eau (OIEau), et plus récemment le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR Pamiga) ou encore le Groupe de Recherche et d'Échange Technologique (GRET).

- **des programmes locaux d'accès aux services essentiels de l'eau construits dans le cadre d'actions de solidarité internationale.**

Les agences de l'eau accompagnent financièrement et techniquement la mise en place de ces projets de proximité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement portés par des collectivités (notamment sous la forme de coopérations décentralisées) et associations de leur bassin.

Des opérateurs externes, tels que des associations spécialisées, ONG ou prestataires, peuvent être mandatés ou délégués pour la réalisation de certaines missions liées au projet.

Renforcer l'articulation entre les coopérations institutionnelles et l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions associatives de solidarité constitue un modèle d'intervention exemplaire que les agences de l'eau souhaitent valoriser dans leur stratégie commune de coopération internationale.

Dans cet objectif commun et animées par la volonté de stimuler cette articulation, les agences de l'eau ont décidé de mettre en œuvre cet appel à projets (AAP) afin de promouvoir l'émergence de projets de solidarité internationale dans des bassins hydrographiques où elles accompagnent la mise en place d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Cet appel à projets national ouvre ainsi l'accès à des aides pouvant atteindre 70% pour des opérations prévues sur des territoires de coopération institutionnelle des agences de l'eau.

¹ Selon le Partenariat Mondial pour l'Eau, la GIRE est le processus qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

² Les agences de l'eau constituent l'outil de gestion décentralisée de l'eau en France. Les Comités de Bassin sont les organes de concertation et de décision où la gestion intégrée des ressources se construit en permettant de réduire les conflits territoriaux d'usage de l'eau.

II | Objectifs

Le présent appel à projets offre la possibilité aux pétitionnaires de réaliser des projets de solidarité internationale d'accès à l'eau et à l'assainissement visant à décliner opérationnellement des programmes d'actions élaborés, ou en cours d'élaboration, par des autorités étrangères (agences de bassin, ministères en charge de la gestion de l'eau, autorités transfrontalières...) partenaires des agences de l'eau françaises.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre sur les territoires de partenariat institutionnel concernés de :

- répondre, de façon pérenne, aux besoins d'accès aux services essentiels de l'eau identifiés dans les programmes d'actions existants ou à venir ;
- décliner les actions identifiées ou pressenties dans les phases de planification en actions concrètes d'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hygiène de leurs habitants ;
- éprouver les organes de gouvernance institués localement ou en consolider l'installation (formation, sensibilisation, accompagnement) ;
- explorer et tester en conditions réelles et de façon concertée des systèmes et solutions d'accès à l'eau et à l'assainissement pérennes et adaptés aux situations locales ;
- faire émerger des projets « vitrines » en capacité d'offrir des réponses reproductibles sur les autres secteurs du bassin concerné ;
- promouvoir les approches de gestion globale et intercommunale ;
- doter les autorités locales de démarches exemplaires et d'expériences pilotes capitalisables par effet d'entraînement sur d'autres bassins ;
- développer des outils et des méthodes de déclinaison des programmes d'actions issus de GIRE en actions de solidarité.





III | Périmètre

1/ Bénéficiaires / Porteurs de projet

Toute personne morale de droit privé ou de droit public implantée en France correspondant à :

- une collectivité territoriale (ou par convention son opérateur - délégataire ou mandataire);
- une structure de gestion des services de l'eau, redevable des agences de l'eau;
- une association de solidarité internationale.

2/ Territoires éligibles (et priorités)

Sont éligibles les projets situés dans les zones d'intervention localisées dans les territoires listés (partie V p. 11) bénéficiant d'une coopération institutionnelle d'une ou de plusieurs agences de l'eau, avec par ordre de priorité, sur la base des catégories de la liste en vigueur au dépôt de la candidature des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE :

- **en priorité 1:** projets localisés dans les pays rattachés à la catégorie des Pays les Moins Avancés,
- **en priorité 2:** projets localisés dans les Pays à Revenu Intermédiaire, tranche inférieure,
- **en priorité 3:** projets localisés au Liban ou en Moldavie.



3/ Types de projets éligibles

(priorités et exclusions)

Projets de solidarité internationale qui, cumulativement :

- répondent avant tout à des impératifs de développement, visant la mise en place d'infrastructures et d'équipements durables – y compris l'assistance technique et la formation nécessaires à leur réalisation et à leur maintenance – en faveur de ;
- **en priorité:** l'accès à l'eau potable et l'accès à l'assainissement³,
- **la protection** des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique (notamment par le biais des solutions fondées sur la nature et par des techniques durables liées à la maîtrise de l'eau en lien avec une agriculture vivrière et à la sobriété énergétique et/ou le recours aux énergies renouvelables),
- disposent d'un relais local sur place ;
- prennent en compte la participation locale pour la formulation des besoins, l'identification des solutions et la contribution aux charges à une hauteur minimale de 5% (en dépenses et/ou sous forme de valorisations) ;
- couvrent l'ensemble du petit cycle de l'eau en associant le volet eau potable au volet assainissement ;
- prévoient la constitution et la formation de structures locales de gestion : comité de gestion, association d'usagers de l'eau... qui permettent la constitution d'un service d'eau (recouvrement des charges d'exploitation, aide à la gestion du service) ;
- prévoient des actions de sensibilisation et d'information auprès des usagers ;
- intègrent un programme de suivi et d'évaluation.

³ Les projets d'accès à l'eau potable uniquement ne correspondent pas à un modèle de GIRE

Sont exclus du champ de cet AAP :

- les projets exclusivement sous forme d'études et/ou d'expertises ;
- les projets ne prenant pas en compte les besoins en eau potable et en assainissement des populations ;
- les projets portant sur un montant total inférieur à 60 000 € TTC⁴.

4/ Nature des charges éligibles (et exclusions)

Sont éligibles les charges supportées par le porteur de projet ou en son nom pour la mise en place des services essentiels de l'eau, à savoir :

Les infrastructures relatives aux :

- investissements immobiliers (constructions, terrains et infrastructures – forages, latrines, terrassements, réseaux...)
- achats de matériels, fournitures et services (équipements techniques – pompes, vannes, pièces détachées, signalétique..., véhicules, intrants et consommables, services - location, assurances, sécurité des biens et des personnes...)
- frais d'ingénierie de travaux & de mission associés (AMO, études de réalisation/ connexes, maîtrise d'œuvre, contrôle, ...).

Les actions sociétales et/ou d'accompagnement relatives aux :

- honoraires de formation (formations à l'hygiène, maintenance, stages...),
- honoraires de sensibilisation (campagne de sensibilisation, matériel pédagogique...),
- honoraires d'expertise et de renforcement de capacités (études préalables/ schémas/ diagnostics/ expertises, animations, interventions...),
- indemnités des intervenants et participants (transports locaux, per diem ou frais de logement/restauration).

Les charges transversales relatives aux :

- honoraires de conduite de projet (pilotage, suivi-contrôle...) & frais de missions associés (transports, per diem ou frais de logement/ restauration, visa, santé...),
- actions de communication (création et diffusion de supports, animations...),
- actions d'évaluation,
- frais administratifs et de fonctionnement liés au projet (documentation, frais bancaires taxes sur fournitures/ équipements...),
- frais divers et imprévus.

Ces charges intègrent les dépenses numéraires ainsi que les valorisations sous forme de personnel détaché ou de contribution volontaire en nature.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité toutefois d'appliquer des seuils et/ou coûts plafonds pour certains postes selon leurs règles de gestion habituelles.

Les différents coûts devront faire apparaître les montants en HT et en TTC.

Sont exclues du champ de cet appel à projets :

- les charges sans objet direct avec les objectifs de l'appel à projets,
- les charges ne faisant l'objet d'aucune estimation prévisionnelle justifiée (devis, marché/contrat, note de calcul...).





IV | Dispositif de soutien

1/ Conditions d'accès

- Le projet de solidarité doit rentrer dans le champ de l'appel à projets (notamment le respect des modalités définies en III. Périmètre);
- le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement;
- le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'agence de l'eau dont relève le candidat porteur.

Pour bénéficier des aides d'une agence de l'eau, il est impérativement nécessaire qu'aucun commencement d'exécution du projet (notification du marché ou d'un bon de commande par exemple) ne soit opéré avant la date d'autorisation de démarrage⁵ en vigueur au sein des règles générales d'intervention de l'agence de l'eau concernée.

2/ Modalités d'aide / Dotation

Les agences de l'eau ont décidé de mettre à disposition une enveloppe de 2 millions d'euros consacrée au présent dispositif d'appel à projets.

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

Les projets aidés seront soutenus financièrement sous la forme d'une subvention à hauteur de 70% de l'assiette éligible retenue. Dans le cas où le porteur de projet est une association de solidarité internationale, une dérogation peut être autorisée quant au cofinancement de 5% d'une collectivité du bassin. Des projets pourront ainsi être soutenus sans ce cofinancement.

L'aide sera attribuée par l'agence de l'eau du bassin dont relève le candidat (par son (ses) implantation(s) géographique(s) ou celles de ses partenaires français éventuels) et ne pourra dépasser le plafond de 200 000 € par projet.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité de choisir librement entre elles, l'agence de l'eau attributrice de l'aide lorsque plusieurs d'entre elles sont susceptibles de pouvoir être sollicitées financièrement en vertu de la disposition précédente. Le couplage éventuel d'aides entre deux agences de l'eau pourra être envisagé au cas par cas afin d'optimiser l'intensité du soutien financier ainsi que la consommation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets.



⁵ Pour Adour-Garonne, il s'agira de la date de dépôt de la demande d'aide pour les projets lauréats sur le portail dématérialisé dédié

3/ Grille d'évaluation des projets

Une grille d'évaluation sera proposée au jury pour apprécier la qualité des projets, basée sur les principaux critères suivants qu'il lui appartiendra de valider et de pondérer :

Critères d'évaluation	Détail des critères d'évaluation proposés au jury	Pondération (%)
Partie technique		
1. Pertinence	- Conformité aux objectifs généraux de l'AAP et à ses priorités	Fixée par le Jury
2. Faisabilité	- Probabilité d'exécuter les activités prévues, atteinte et durabilité des résultats.	
3. Approche et méthodologie	- Justification de la bonne articulation du projet avec le programme de coopération institutionnelle mené avec l'agence de l'eau concernée par les partenaires locaux de la GIRE	
	- Prise en compte des aspects environnementaux/ gouvernance / changements climatiques / innovations	
	- Gouvernance du projet et modalités de gestion proposées	
4. Durabilité	- Dispositions prévues pour le suivi et l'évaluation	
	- Impacts d'au moins 10 ans à partir du démarrage du projet	
5. Capacité organisationnelle	- Impacts tangibles sur les populations bénéficiaires ; durabilité des résultats attendus	
	- Capacité de gestion organisationnelle et financière efficace et démontrée et mise en place de systèmes, procédures, vérifications contrôles appropriés	
Partie financière		
6. Proposition financière et budget	- Budgétisation réaliste des activités	Fixée par le Jury
	- Ratio satisfaisant entre coûts estimés et résultats escomptés	



4/ Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes des agences de l'eau suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera composé par des membres des instances de bassin de chaque agence de l'eau et les référents de chaque agence de l'eau pour la coopération internationale. Il pourra également associer un représentant des différents partenaires des agences de l'eau que sont l'Agence Française de Développement, le Programme Solidarité Eau et la Conférence Inter-Régionale des Réseaux Multi-Acteurs. Sa présidence sera assurée par un membre de l'un des comités de bassin.

5/ Étapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 01/09/2023.

ÉTAPE 1: DÉPÔT ET RECUEIL DES PROJETS DE CANDIDATURE

Au plus tard le 15/03/2024 inclus

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de fournir aux équipes d'instruction des agences de l'eau l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet. La complétude des dossiers de demande d'aide ne pourra être déclarée que sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces listées ci-dessous avant la date butoir de fin d'étape au plus tard.

FORMULAIRES GÉNÉRAUX

- 1 DEMANDE DE SUBVENTION précisant l'objet et le montant
- 2 FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROJET
- 3 ENGAGEMENT DU CO-MAÎTRE D'OUVRAGE LOCAL (= BÉNÉFICIAIRE DU PROJET)
- 4 RAPPORT PRÉVISIONNEL TECHNIQUE (COMPRENANT LE PLANNING PRÉVISIONNEL)
- 5 RAPPORT PRÉVISIONNEL FINANCIER

ANNEXES GÉNÉRALES

- 6 RIB
- 7 ATTESTATION RELATIVE A LA RÉCUPÉRATION DE LA TVA
- 8 CARTE DE LOCALISATION ET COORDONNÉES GPS
- 9 ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNÉE

ANNEXES PARTICULIÈRES AUX ASSOCIATIONS

- 10 FORMULAIRE CERFA
- 11 STATUT
- 12 DERNIERS COMPTES ANNUELS APPROUVÉS OU N° D'IDENTIFICATION AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS (RNA) (OU À DÉFAUT N° DE RÉCÉPISSÉ EN PRÉFECTURE)
- 13 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES OU BILAN COMPTABLE CERTIFIÉ PAR UN EXPERT-COMPTABLE INDÉPENDANT SUR LES 3 ANNÉES PRÉCÉDANT LA DEMANDE
- 14 DERNIER BUDGET DE L'ASSOCIATION
- 15 DERNIER CR D'ASSEMBLÉE

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de fournir aux équipes d'instruction des agences de l'eau l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet.

La complétude des dossiers de demande d'aide ne pourra être déclarée que sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces listées ci-dessus avant la date butoir de fin d'étape au plus tard.

ÉTAPE 2: ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS EN VUE DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS AU JURY:

Au plus tard le 17/05/2024

Les demandes d'aide recueillies à l'étape 1 seront examinées par les services instructeurs des agences de l'eau et leurs partenaires institutionnels étrangers de GIRE qui formuleront un avis auprès du jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures.

À cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet ou des avis supplémentaires auprès de personnalités compétentes, dont l'expertise sera jugée nécessaire, choisies au sein d'autres opérateurs.

ÉTAPE 3: SÉLECTION PAR LE JURY ET ATTRIBUTION DES AIDES

Au plus tard le 31/12/2024

Le jury se réunit en juin 2024 et établit la liste des projets sélectionnés qu'il soumettra à l'avis des différentes instances de décision des agences de l'eau.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury pour chaque agence de l'eau sera limitée à un montant d'aides cumulé plafonné au montant de la dotation respectivement allouée par chacune à l'appel à projets.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières des agences de l'eau dont les candidats devront prendre connaissance sont disponibles sur leurs sites internet.

L'attribution des aides relatives aux projets lauréats sera soumise à l'approbation des instances décisionnelles des 6 agences de l'eau avant le 31/12/2024 au plus tard. Elles feront l'objet de documents attributifs d'aides individuels suivant les procédures et documents juridiques habituels propres à chaque agence de l'eau.



V | Liste des zones d'éligibilité des projets liées par une coopération institutionnelle active

PRIORITÉ Pays		Localisation de la GIRE (partenaire)	AGENCES DE L'EAU	
AFRIQUE ET MÉDITERRANÉE				
1	Benin	GIRE du bassin de l'Ouémé (autorité du BV, ANAEP, DG-Eau)	SN	
1	Benin, Togo	GIRE transfrontalière du bassin du Mono (Autorité du BM)	SN	
1	Togo	GIRE pilote du bassin du Lac Togo	SN	
2	Côte d'Ivoire	GIRE dans le bassin versant amont du Bandama (Ministère des Eaux et Forêts)	LB	
1	Sénégal	GIRE pilote du bassin la Somone (MHA/ Direction Gestion & Planif. des RE)	SN	
		GIRE pilote de la région des Niayes (Plateformes locales de l'eau)	SN	
1	Sénégal, Guinée, Mali ⁵ , Mauritanie	GIRE du bassin du fleuve Sénégal (OMVS)	AG	
1	Madagascar	Dispositif national de GIRE (Ministère MEAH)	RMC	
2	Cameroun	GIRE sur un sous-bassin pilote du bassin versant de la Sanaga (Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Direction de la Gestion des Ressources en Eau)	RM	
2	Maroc	GIRE Bassin versant de Souss Massa et Drâa (Agence hydraulique de bassin de Souss Massa et du Drâa)	RMC	
2	Maroc	Bassin versant du Sebou (Agence de bassin hydrographique du Sebou)	AP	
3	Liban	GIRE Bassin du Litani Adaptation au changement climatique (Réseau LEWAP - BTVL- Établissements des eaux de la Bekaa, Office de l'eau du Litani)	RMC	
EUROPE				
3	Moldavie	GIRE pilote du bassin versant de la Nirnova (Association des maires)	AP	RM
ASIE				
1	Cambodge	GIRE pilote du bassin versant du Stung Sen (Autorité du Tonle Sap)	LB	RM
1	Laos	GIRE pilote des bassins versants de la Nam Ngum et de la Nam Sa (Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement)	LB	RM
2	Vietnam	GIRE pilote du bassin versant de Kôn (Comité Populaire de la Province de Binh Dinh)	RM	

⁵ Depuis la suspension de l'aide publique au développement française au Mali, les projets dans ce pays ne sont plus éligibles

VI | Modalités de candidature

1/ Renseignement et assistance

Les documents d'information et le dossier de candidature sont disponibles en ligne en version électronique sur le site <http://www.lesagencesdeleau.fr/solidarite-internationale>

Contact auprès de l'agence de l'eau référente pour tout renseignement supplémentaire :

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra, CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4

Valérie Bayche

Déléguée aux Relations extérieures
valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline BP 818, 59 508 Douai

Christine Dericq

Chargé de mission solidarité internationale
c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon BP 6339,
45 063 Orléans CEDEX 2

Hervé Gilliard

Chef de projet relations internationales
herve.gilliard@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy, 57 160 Rozérieulles

David Bourmaud

Chargé de mission solidarité internationale
david.bourmaud@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

2-4 allée de Lodz 69 363, Lyon CEDEX 07

Rémi Touron

Chargé de mission coopération internationale
remi.touron@eamrhc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

12 rue de l'industrie, CS 80148, 92416
Courbevoie cedex

Anne Belbéoc'h

Chargée de mission coopération
internationale
belbeoch.anne@aesn.fr

2/ Dépôt dématérialisé de dossier

Les projets de candidature, dûment complétés et signés, sont à envoyer à l'adresse électronique : contact.international@eau-rhin-meuse.fr.

Information : 03 87 34 46 95.

